Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210614-2021_06_02-DE

Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD** ARRONDISSEMENT : **LILLE** CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 JUIN 2021
N° 2021-06-02

L'an deux mil vingt-et-un, le 14 juin à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement en salle Jacques VILLERET* sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 8 juin 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 24 votants : 27

Étaient présents : **LIMOUSIN** Philippe - **CUSSEAU** Pascale – **VANDEVELDE** Olivier - **LECLERCQ** Bénédicte - **VERBECQUE** Karl - **SCHOEMAECKER** Coralie – **FIEVET** Jean-Michel - **HERENGUEL** Céline – **PAQUIER** Michel - **ANTUNES** Paulo - **CHANTRAINNE** Christine – **DESPREZ** René - **DEVYLERRE** Luc – **DUTILLEUL** Laurence - **FLAMENT** Myriam - **MACRE** Jean-Pierre - **PAQUIER TITECA** Odile – **THERY** Matthieu - **VERDEBOUT** Philippe - **DELRUE** Francis - **KIJOWSKI** Pawel - **COCQCET** Bernard - **GUILBERT** Christian - **DEWAILLY** Bruno -

Étaient absents excusés : **DELECROIX** Audrey (pouvoir à Coralie SCHOEMAECKER) - **HERMAN** Bénédicte (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) - **DUFOUR** Isabelle (pouvoir à Bruno DEWAILLY)

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h10 et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Olivier Vandevelde est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Jeunesse : renouvellement de la convention avec la commune de Chéreng pour l'accueil des enfants basiliens en Accueil Collectif de Mineurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse réunie le 2 juin 2021 ;

Considérant que la commune de Chéreng organise des accueils de loisirs d'été et de fin d'année du 7 juillet 2021 au 27 août 2021 et du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les accueils de loisirs de la commune de Baisieux seront fermés du 16 août 2021 au 27 août 2021 et du 20 décembre 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir aux familles basiliennes la possibilité d'inscrire leurs enfants aux accueils de loisirs de Chéreng pour les périodes de fermeture susmentionnées ;

Considérant qu'une convention pour l'accueil des enfants basiliens vient concrétiser cette volonté.

Considérant que dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Chéreng, une convention existe depuis 2017 afin de permettre aux enfants basiliens d'être accueillis lors des Accueils Collectifs de Mineurs d'été (deuxième quinzaine d'août) et de fin d'année. Il est proposé de renouveler cette convention pour 2021.

La commune de Chéreng s'engage à mettre à disposition une prestation d'accueil du 16 au 27 août 2021 et du 20 au 31 décembre 2021 pour les enfants de Baisieux, dans la limite de 24 places.

A ce titre, le montant de la participation demandée aux familles basiliennes ne sera pas majoré au titre des « enfants extérieurs à la commune ». De même, pour les prestations de restauration et de garderie.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021
Reçu en préfecture le 16/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900440-20210614-2021_06_02-DE

En contrepartie, la commune de Baisieux s'engage à prendre en charge financièrement les salaires et charges sociales des animateurs en fonction de l'âge et du nombre d'enfants accueillis, dans le respect du taux d'encadrement en vigueur.

La commune de Chéreng adressera une facture en fonction des prestations consommées.

La commune de Baisieux s'engage à communiquer sur ce dispositif auprès des familles basiliennes, qui devront se rendre en mairie de Chéreng pour procéder aux inscriptions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la convention relative à l'accueil des enfants basiliens ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- D'imputer la dépense au budget de la commune au chapitre correspondant.

<u>Résultat du vote</u> :
27 Pour

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE BAISIEUX (Nord)

Le maire,

Philippe LIMOUSIN

**En vertu de l'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020, constatant que la salle des mariages, lieu habituel de réunion du conseil municipal ne permet pas d'assurer la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la réunion sera organisée en salle Jacques Villeret au centre socioculturel Ogimont. Cette décision a été portée à la connaissance de M. le Préfet du Nord le 19/05/2020.*

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le **15 juin 2021.**
Et affichage le **15 juin 2021.**